

**ARRETÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024
D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire de la commune de MONTFERRAT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu le tableau des effectifs du personnel de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOSSART Reinhilde	Adjoint Administratif	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à MONTFERRAT, le 20 mars 2024,

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PUBLICATION EFFECTUÉE LE 21/03/2024

Le Maire,
Raymond GRAS

